



*Liberté · Égalité · Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DIRECTION de l'ACTION LOCALE**  
Bureau des Procédures Environnementales

**N° 2010-507**

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure**  
**Société RECYLUX France à HERSERANGE**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National de Mérite*

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-502 en date du 10 février 2010 mettant en demeure la société RECYLUX France d'évacuer les déchets stockés illégalement sur le site du Train à Fil sur le territoire de la commune d'HERSERANGE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( DREAL) en date du 5 mars 2010 constatant l'évacuation de ces déchets ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er - .** Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté préfectoral n° 2010-502 en date du 10 février 2010 à l'encontre de la société RECYLUX France est levée.


**ARTICLE 2** -.M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Sous-Préfet de Briey et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur de la société RECYLUX France.

et dont une copie sera adressée à :

M. le Maire d'HERSERANGE.

Nancy, le 11 MARS 2010  
Le préfet,

  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François MALHANCHE